



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 025-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.84

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)
Esseiva (Bern, PLR)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Gagnebin (Tramelan, PS)
Sutter (Langnau i.E., UDC)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)
Lerch (Langenthal, UDC)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.03.2025

N° d'ACE : 466/2025 du 7 mai 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Traiter les enfants présentant des troubles de développement du langage et mettre en œuvre les mesures de soutien spécialisé en logopédie !

Le Conseil-exécutif est prié d'assumer sans délai sa responsabilité dans la prise en charge logopédique des enfants présentant des troubles du développement du langage et en particulier de prendre les mesures appropriées pour lutter contre la pénurie de logopédistes.

Il est nécessaire d'améliorer les conditions de formation, d'encadrement des stages et de gestion d'un cabinet ainsi que les conditions d'engagement dans les écoles pour attirer un plus grand nombre de personnes vers la formation de logopédiste et inciter ces dernières à exercer dans le canton de Berne une fois leur diplôme obtenu.

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport mettant en lumière les éléments suivants :

1. les objectifs poursuivis par le Conseil-exécutif s'agissant des mesures de soutien spécialisé en logopédie ;

2. le nombre d'enfants qui, du fait de la pénurie de logopédistes, ne reçoivent pas actuellement dans le canton de Berne les mesures de soutien spécialisé dont ils auraient besoin et l'ampleur de la pénurie effective en nombre d'heures d'enseignement ;
3. l'ampleur des besoins non couverts dans le domaine préscolaire et la manière dont la transition vers l'école pourrait être améliorée, notamment grâce à la détection précoce ;
4. le nombre de logopédistes supplémentaires qui seraient nécessaires ;
5. l'évolution de la pénurie de logopédistes au cours de ces dernières années en particulier depuis la modification de la loi sur l'école obligatoire et le passage au nouveau système ;
6. les raisons à l'origine de la pénurie massive de logopédistes que connaît le canton de Berne et les mesures qui pourraient permettre d'améliorer la situation ;
7. les modalités passées et actuelles du soutien cantonal aux places de formation en logopédie ;
8. les conditions ayant empêché la formation d'un nombre suffisant de logopédistes ;
9. les mesures que le canton de Berne pourrait prendre pour rendre les filières de formation en logopédie ainsi que l'accès à ces filières plus attractifs ;
10. les mesures qui pourraient permettre d'améliorer la situation concernant les stages pour les futurs logopédistes mais aussi d'accroître leur attractivité pour les personnes qui les encadrent ;
11. les solutions qui pourraient être mises en œuvre au sein des écoles pour faire face aux absences de logopédistes et le soutien que la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern) pourrait apporter dans ce domaine.

Développement :

À la mi-janvier 2025, des parents d'élèves des communes d'Affoltern im Emmental, de Lützelflüh et de Rüegsau ont reçu un courrier de la part de la direction de l'école de Rüegsau leur indiquant :

- qu'aucune mesure de soutien spécialisé en logopédie ne pouvait être assurée faute de logopédiste disponible ;
- que cette situation perdurait déjà depuis mai 2024 ;
- que, comme le savaient déjà les parents, le canton dans son ensemble connaissait une grave pénurie de logopédistes ;
- que le canton était conscient de la situation et qu'il pouvait désormais délivrer des garanties de prise en charge des frais pour les mesures de soutien spécialisé en logopédie assurées par des logopédistes indépendants ;
- que les discussions menées avec les écoles voisines et les logopédistes de la région avaient montré que les capacités dans ce domaine étaient actuellement épuisées ;
- qu'une cinquantaine d'enfants des communes citées étaient concernés.

Il existe aujourd'hui dans le canton de Berne des classes de langage qui ne sont pas en mesure d'offrir une prise en charge logopédique. C'est ainsi que des enfants sont soumis à une procédure d'évaluation standardisée (PES), qu'un besoin est reconnu en matière de logopédie et que, s'ils ont de la chance (?), ils sont admis dans une classe de langage sans toutefois pouvoir y recevoir la thérapie correspondante.

Se pose donc la question de savoir s'il est légitime que le canton de Berne gère des classes de langage s'il n'est pas en mesure d'y proposer un traitement logopédique.

Il ressort clairement du document de travail élaboré par l'association professionnelle des logopédistes de Suisse alémanique DLV que l'Emmental n'est pas la seule région concernée et ne constitue pas un cas isolé. Ce document de 2021 décrit la pénurie de spécialistes en logopédie en milieu scolaire. Il relève, à l'époque déjà, que celle-ci n'affecte pas seulement les régions périphériques mais aussi les environnements périurbains, où les postes comprennent un nombre élevé d'heures d'enseignement.

La motionnaire a été contactée par des parents de Belp, qui dépeignent une situation tout aussi dramatique que celle de l'Emmental.

La pénurie de personnel qualifié a pour conséquence que les postes de logopédistes ne sont pas pourvus ou pas dans la mesure nécessaire. Parallèlement, le nombre de cabinets indépendants n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de soutien et de détection précoce.

La modification de la loi sur l'école obligatoire a entraîné une refonte du système. La communication autour de ces changements, mauvaise et/ou trop tardive, a généré de l'insécurité chez les spécialistes en logopédie, occasionnant la fermeture de cabinets dans la partie germanophone du canton.

Certains cabinets ont cessé leurs activités car leurs logopédistes s'étaient spécialisés dans la prise en charge d'enfants d'âge scolaire (p. ex. dans le traitement de la dyslexie ou de la dysgraphie). En effet, tous les enfants nécessitant un suivi logopédique devaient être traités en milieu scolaire dès leur entrée à l'école enfantine.

Depuis, cette règle a été assouplie. Sur demande, ces enfants peuvent aussi bénéficier d'une thérapie dispensée par un prestataire extrascolaire, c'est-à-dire par des logopédistes exerçant dans leur propre cabinet.

Dans la partie francophone du canton, la quasi-totalité des cabinets ont fermé leurs portes à la suite de la mise en place du nouveau système. La région fait désormais face à une pénurie massive de spécialistes dans les domaines préscolaire et postscolaire et la couverture des besoins n'est plus assurée.

À ce stade, on est en droit de se demander si la modification de la loi sur l'école obligatoire, qui soulève quelques questions en lien avec la liberté économique, n'a pas contribué à aggraver la pénurie de personnel qualifié et entraîné la fermeture de cabinets de logopédie.

Cette pénurie a pour conséquence que des enfants et des jeunes ne peuvent accéder à une thérapie. Ils sont parfois même déjà refusés avant la procédure d'évaluation ou inscrits sur de longues listes d'attente. La détection précoce/l'évaluation des besoins (tests logopédiques) n'est plus garantie et l'intérêt des enfants est menacé.

Ces deux aspects, l'impossibilité d'être détectés à un stade précoce et d'être pris en charge, peuvent avoir de lourdes répercussions sur le parcours scolaire et le parcours de formation des enfants et des jeunes concernés et conduire à une aggravation des troubles au fil des ans qui nécessiterait un traitement plus important.

De même, les interventions en cours (p. ex. thérapie, conseil, coaching) ne peuvent être réalisées que de manière réduite, dans une mesure qui ne répond pas aux besoins, les spécialistes en logopédie tentant comme ils le peuvent de faire face à l'énorme demande.

Cette situation tendue n'est satisfaisante pour personne, que ce soit pour les enfants et les jeunes, pour leurs parents, pour le corps enseignant ou encore pour les logopédistes eux-mêmes. Elle n'incite en aucun cas les jeunes à s'engager dans cette voie de formation.

Le bachelor en logopédie est proposé à l'Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik de Zurich (HfH), à la Haute école pédagogique de la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (PH FHNW), à la Haute école pédagogique de Lucerne, à la Schweizer Hochschule für Logopädie de Rorschach (SHLR) ainsi qu'à l'Université de Fribourg, de Neuchâtel et de Genève.

La demande en places de stage en milieu scolaire et en milieu clinique existe. Toutefois, la question de la rétribution n'est pas réglée de manière adaptée, tant pour les personnes en formation que pour les entreprises et institutions qui les accueillent. Ni les logopédistes engagés dans les écoles ni celles et ceux qui exercent à titre indépendant ne reçoivent de rétribution pour assurer la formation de stagiaires.

Il est urgent de dresser un état des lieux de la situation dans le domaine de la logopédie de manière à rétablir le plus vite possible des conditions qui permettent de répondre aux besoins des enfants concernés.

Motivation de l'urgence : la pénurie de personnel qualifié qui sévit dans le domaine de la logopédie semble avoir pris des proportions dramatiques. De ce fait, un très grand nombre d'enfants et de jeunes ne bénéficient pas de la thérapie dont ils auraient besoin, ce qui aura de lourdes conséquences sur leur formation scolaire et professionnelle. Il est urgent d'agir !

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent que le Conseil-exécutif assume sa responsabilité dans la prise en charge logopédique des enfants présentant des troubles du développement du langage et qu'il établisse un rapport sur la situation actuelle et sur les mesures possibles.

Pour le Conseil-exécutif, il est très important que chaque enfant présentant des besoins en logopédie reçoive le soutien correspondant. Il est conscient de sa responsabilité en ce qui concerne le domaine de la logopédie et l'assume, que ce soit par le biais de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) pour le domaine préscolaire ou par celui de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) pour le domaine scolaire. Le Conseil-exécutif sait que l'accès aux prestations de logopédie est plus compliqué dans certaines régions (en particulier dans l'Oberland bernois et l'Emmental-Haute-Argovie) que dans les régions de Berne, du Seeland ou dans la partie francophone du canton, où les prestations en milieu scolaire sont bonnes. Il n'est pas d'avis que l'offre de logopédie est insuffisante dans l'ensemble du canton de Berne. Selon les informations dont dispose le Conseil-exécutif, une situation où des « classes de langage [...] ne sont pas en mesure d'offrir une prise en charge logopédique », comme présenté dans le développement de la motion, n'existe pas. Néanmoins, il faut bien sûr procéder à des optimisations dès que cela est possible. Il convient en particulier de réduire, au cas par cas, les temps d'attente pour accéder aux prestations de logopédie nécessaires.

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS) au 1^{er} janvier 2022, il a été décidé que la logopédie scolaire devait se rapprocher des écoles ordinaires, afin que les directions d'école puissent piloter plus facilement les prestations pédago-thérapeutiques et que le travail en équipes interprofessionnelles soit plus efficace. Au fil du temps, il est apparu que les logopédistes qui s'engageaient dans les écoles ordinaires étaient moins nombreux que prévu, les autres continuant de travailler dans des cabinets privés. Une des raisons qui

expliquent ce phénomène est la flexibilité plus grande dont jouissent les logopédistes exerçant dans un cabinet privé que les spécialistes chargés des mesures de soutien spécialisé dans les écoles. Face à cette évolution, l'INC a mis en œuvre diverses mesures, expliquées ci-après. Les écoles ont notamment la possibilité de faire appel tant à des spécialistes internes à l'école qu'à des logopédistes indépendants.

La situation de l'accès aux prestations de logopédie est principalement influencée par les différences d'offres existantes, la demande ainsi que la forme que revêt la fourniture des prestations.

Offre de prestations

L'offre de soutien logopédique a été développée ces dernières années dans le canton de Berne. D'après les estimations, plus de 5000 élèves relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire bénéficient chaque année de prestations de logopédie, ce qui entraîne des coûts de plus de 25 millions de francs par an. L'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière séparée a également été élargie au cours des trois dernières années dans le domaine de la logopédie (création de nouvelles places et de nouveaux sites). Toutefois, une pénurie de main-d'œuvre qualifiée est constatée, en particulier dans les régions périphériques, comme c'est le cas aussi pour d'autres professions. Sur cet aspect, l'INC n'a cependant qu'une influence limitée. Elle ne peut contraindre ni les logopédistes scolaires ni les logopédistes indépendants à travailler dans les régions périphériques. Il en va de même pour la DSSI, responsable du domaine préscolaire. Dans ce domaine également, l'offre connaît une légère hausse depuis 2022. Il n'est pas possible de répondre de manière définitive à la question de savoir dans quelle mesure il existe une pénurie effective de personnel qualifié dans le secteur préscolaire.

Demande et besoin

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'offre ordinaire de l'école obligatoire est suffisante pour quelque 80 % des élèves du canton de Berne. Près de 15 % des élèves reçoivent, dans le cadre de cette offre, un soutien supplémentaire sous forme de « mesures de pédagogie spécialisée ordinaires ». Par ailleurs, quelque 4 à 5 % bénéficient de « mesures de pédagogie spécialisée renforcées » dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Cette répartition dans le canton de Berne correspond largement à la répartition au niveau national¹. La logopédie fait partie des mesures de pédagogie spécialisée ordinaires. Les lignes directrices de l'INC² prévoient qu'une partie substantielle des leçons dans le domaine des mesures de pédagogie spécialisée ordinaires soit utilisée pour la logopédie. Le Conseil-exécutif ne voit aucun facteur spécifique au canton qui expliquerait pourquoi le besoin en mesures de pédagogie spécialisée ordinaires, ou en logopédie, serait significativement plus élevé dans le canton de Berne qu'en moyenne intercantonale.

Forme de la fourniture des prestations

On peut constater que les besoins exprimés, notamment en raison de troubles plus complexes, sont en augmentation dans le domaine de la logopédie. Cette augmentation soulève la question de la définition adéquate des priorités. Il convient par exemple de déterminer si un problème de vocabulaire chez un enfant issu de la migration doit être traité par des mesures de logopédie ou s'il ne doit pas être abordé de manière ciblée dans le cadre du « Français langue seconde » resp. « Deutsch als Zweitsprache ». En outre, les écoles doivent réagir à ce besoin croissant par des formes étendues de thérapie. Il serait par exemple possible d'effectuer davantage de thérapies en groupe ou intégrées à la classe pendant les heures de cours ordinaires plutôt que

¹ Lanners, Romain : Pédagogie spécialisée, premiers résultats de la nouvelle statistique de l'OFS, in : *éducation* n°3, 2019, p. 5

² Lignes directrices MO : <https://www.akvb-unterricht.bkd.be.ch/fr/start/sonderpaedagogische-massnahmen/einfache-sonderpaedagogische-massnahmen.html>

des séances individuelles. C'est ce que prévoient les lignes directrices de l'INC. Cette option permettrait de répondre de manière plus adéquate aux différents besoins.

L'INC invite les écoles à s'annoncer auprès de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) lorsqu'elles manquent de spécialistes. L'OECO les aidera à trouver des solutions. Le canton a déjà mis en œuvre diverses mesures visant à améliorer l'accès aux prestations de logopédie lorsque cela est nécessaire :

- L'article 7a de l'ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de soutien relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire (OMO) prévoit qu'une thérapie logopédique entamée avant l'entrée à l'école enfantine peut être poursuivie par un service extrascolaire jusqu'à la fin de la première année du degré primaire (3H).
- Les écoles peuvent faire appel à des logopédistes indépendants lorsqu'elles ne disposent pas de suffisamment de ressources. Au cas par cas, l'INC interprète cette disposition de manière très large.
- L'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière séparée a été élargie ces trois dernières années dans le domaine de la logopédie (création de nouvelles places et de nouveaux sites).
- Les classes de langage du canton de Berne proposent divers services ambulatoires de conseil et de soutien pour les élèves ayant besoin de soutien logopédique à l'école ordinaire.
- Depuis 2014, l'INC propose des prestations de conseil et de soutien en logopédie pour les écoles ordinaires. Cette offre s'adresse aux directions d'école, aux membres du corps enseignant, aux logopédistes et aux autres spécialistes qui travaillent dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée.
- Une mesure a aussi été lancée dans le domaine de la formation et de la formation continue : une qualification supplémentaire en logopédie dans le cadre du master en pédagogie spécialisée est en cours d'élaboration à la PHBern et devra être proposée à partir du semestre d'automne 2026. Elle a pour objectif de décharger les logopédistes qui travaillent dans les écoles.
- L'INC échange en outre régulièrement avec les associations de logopédistes.

Pour le Conseil-exécutif, il est important d'optimiser l'accès à la logopédie scolaire, lorsque c'est nécessaire et possible. Le Conseil-exécutif est disposé à établir un rapport qui détaille les points que la présente réponse à la motion n'a pas encore abordés. Aussi invite-t-il le Grand Conseil à adopter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil